



ABORDS DU PONT ALBERT-LOUPPE

- ▣ **Typologie** : sites urbains ou en zones urbanisées
- ▣ **Nom** : abords du pont Albert-Louppe
- ▣ **Commune concernée** : Plougastel-Daoulas
- ▣ **Acte et date de classement** : arrêté du 2 février 1928
- ▣ **Critère de classement** : pittoresque
- ▣ **Surface** : 18,05 ha
- ▣ **Statut de propriété** :
 - État
 - Conseil général
 - communal
 - privé
- ▣ **Existence d'autres mesures de protection ou de gestion sur le site** : néant
- ▣ **Existence d'un site classé, inscrit ou d'une ZPPAU(P) contigu(s)** : néant



Description

▲ Les abords du pont Albert-Louppe.

Le site classé s'étend en rive gauche de l'Élorn, de part et d'autre de la route nationale n° 165 jusqu'au tablier du pont Albert-Louppe. Cet ouvrage, inauguré en 1930, porte le nom du président du Conseil général du Finistère ayant obtenu sa construction en 1922. Jusqu'à la mise en service du pont de l'Iroise, le pont Albert-Louppe était le seul moyen de franchir l'Élorn à son embouchure.

Sur ses deux tiers est, l'espace protégé est scindé en deux par la route nationale aménagée en 2x2 voies. L'effet de coupure

est, en premier lieu, physique : à la plateforme routière de la voie express s'ajoutent ses bas-côtés, ses aménagements annexes (échangeurs, bassin d'orage, délaissés...) et deux voies de rétablissement des dessertes parallèles à la route nationale. L'effet de coupure est, en second lieu, visuel : le domaine routier a une très forte prégnance sur cette partie orientale du site classé, liée à la position topographique de la route nationale n° 165 et au caractère limité des aménagements paysagers l'accompagnant.

▼ Les deux statues érigées pour marquer l'entrée dans le pays de Cornouaille en venant du Léon.



n°2



De part et d'autre de la voie express, sept habitations sont incluses dans le site classé. Il s'agit de pavillons, postérieurs à l'instauration de la protection, entourés de jardins très arborés qui contribuent à l'intégration visuelle des constructions.

En dehors des espaces artificialisés, l'occupation naturelle du site comprend, au sud, un boisement de chênes rabougris avec quelques pins épars et, au nord, une friche dominée par les ronces et les ajoncs.

Sur son tiers ouest, le site classé correspond aux abords proprement dits du pont.

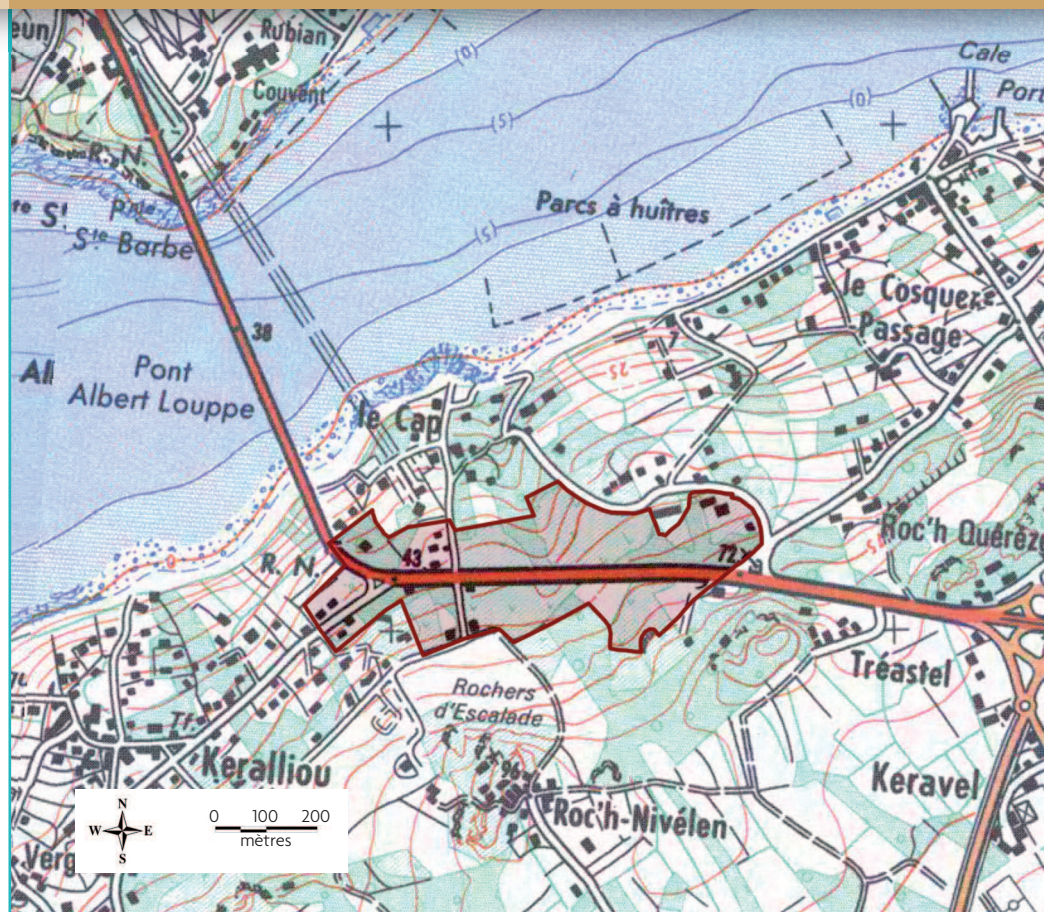
À partir d'un giratoire, l'ancienne route nationale a fait l'objet d'une requalification adaptée à la circulation autorisée sur le pont (deux-roues et piétons). La chaussée a été réduite, des plots en bois marquent la limite de la voie, une zone de stationnement a été délimitée. Les deux statues initialement érigées de part et d'autre de la route nationale ainsi qu'une fontaine et une petite construction ont été conservées.

L'ensemble est bordé d'arbres de très belle venue pour certains, plantés côté ouest sur une pelouse. Celle-ci se poursuit en suivant les mouvements souples du terrain naturel, et ce jusqu'à deux pavillons également en site classé. Côté est, le terrain naturel présente un dénivelé important. En contrebas, la zone protégée inclut une dernière habitation et son jardin, un chemin de desserte et un petit bois de feuillus.

Diagnostic

Le site classé des abords du pont Albert-Louppe a fait l'objet de profondes transformations et d'une importante artificialisation.

Celle-ci est, en premier lieu, imputable à la création du pont de l'Iroise et à l'aménagement de la route nationale n° 165 en 2x2 voies. Cet aménagement a eu des



incidences directes et indirectes sur le site classé : à l'emprise de la voie express se sont ajoutées les transformations du site requises pour les équipements annexes, les échangeurs, les voies de desserte.

L'artificialisation du site est, en second lieu, à rattacher à la construction de dix pavillons au sein du périmètre protégé, avec en corollaire la création de chemins ou de voies d'accès et l'aménagement des jardins.

Les abords du pont Albert-Louppe ont été valorisés avec notamment la conservation d'éléments du patrimoine humain (statues, fontaine) et d'arbres de très belle venue. Néanmoins, l'entrée sur le pont lui-même conserve un caractère très routier (revêtement, signalisation...).

Enjeux - Orientations

- Engager une réflexion sur l'opportunité de maintenir le classement.



▲ Les deux tiers est du site sont profondément marqués par la route nationale n° 165 et les aménagements associés.

► Au sein du site classé, une dizaine d'habitations a été recensée.

